

SD/LV/SB - 2025/552/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/VENTES AU DEBALLAGE/
565MASSACRIERPARKINGCHAVASSIEU19JUILLET.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la déclaration préalable de vente au déballage et la demande d'occupation du domaine public déposées par Madame Marie-Claude MASSACRIER domiciliée à MONTBRISON (42600) 16bis boulevard Lachèze, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, sur le parking dit « de Chavassieu », le samedi 19 juillet 2025,
- CONSIDERANT le récépissé à cette déclaration n° 24/25 délivré le 7 juillet 2025 à Madame MASSACRIER,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marie-Claude MASSACRIER sera autorisée à organiser une vente au déballage le SAMEDI 19 JUILLET 2025 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARKING dit « DE CHAVASSIEU »

- Madame Marie-Claude MASSACRIER occupera le domaine public sur ce parking (deux emplacements) pour l'organisation d'une vente au déballage.

ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1- CIRCULATION

- Elle sera maintenue aux véhicules sur le parking.

2- STATIONNEMENT

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux (2) emplacements et plus précisément après l'arbre en contrebas de la rampe d'accès au bâtiment.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSTIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du SAMEDI 19 JUILLET 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à 18 heures.
- En cas de fin anticipée de la manifestation, Madame MASSACRIER s'engage à rendre le domaine public à son utilisation habituelle dès que possible.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE -SÉCURITÉ - PROPRETE

1 - SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée pour la réservation du stationnement sera mise en place par Madame MASSACRIER, ainsi que son retrait.

2 - SECURITE

- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lié au déroulement de cette journée sur le domaine public.

3 - PROPRETE

- Madame MASSACRIER s'engage à nettoyer le site après évacuation du matériel et objet, à évacuer l'ensemble des déchets réalisés au cours de la journée par ses propres moyens et à restituer le site exempt de tout déchets et/ou matériels.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/07/25.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Mme MASSACRIER M.Claude ;
- Direction des Affaires générales / Population,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/552/AT
565MASSACRIERPARKINGCHAVASSIEU19JUILLET.DOC

